

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023

Délibération N° : 20230306-06

OBJET : Dénomination de deux voies au Bourg d'Abriès -

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE
Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Philippe RIBOT a donné pouvoir Charles LACROIX – Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE.

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives aux noms des rues et notamment celle du 16 novembre 20226 attribuant un nom aux voies de la commune historique d'Abriès et précise que deux voies ont été omises.

Il s'agit du Chemin du Malrif et du Chemin de Marassan. Ces voies faisant aujourd'hui partie du plan d'adressage de la commune d'Abriès-Ristolas et conformément à l'article L.113-1 du Code de la Voirie routière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les noms des rues suivantes pour officialiser le plan d'adressage (*Plans détaillés en annexe*) :

➔ **Le Bourg d'Abriès**

- ▶ « Chemin du Malrif »: de l'Avenue des Eaux Douces à la rue de le Douane
- ▶ « Chemin de Marassan »: de l'Avenue du Mont Viso à la rive droite du Guil

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 12 voix POUR,

APPROUVE l'exposé du Maire,

APPROUVE le nom des rues comme cela est indiqué dans la liste ci-dessus,

AUTORISE le Maire à publier le plan d'adressage.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

